



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°2 Objet : Acquisition terrain cadastré Section AE n°22

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 013-211300462-20221003-DEL02CM031022-DE

Date de convocation : **Présents :** Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN.

Nombre Elus : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Procurations : 6

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à René CECCHINEL, Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, Joëlle BRETON pouvoir à David GIACCONE, Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL pouvoir à Sylvie ABEL, Magali MONIER, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que Madame et Monsieur Claude GAUTHIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°22, d'une superficie de 503 m², située rue de la Sorgo, à Gréasque ;

Considérant le hangar d'environ 100 m² implanté sur ce terrain, actuellement loué à deux artisans ;

Considérant le courrier daté du 28 janvier 2022, par lequel Madame et Monsieur GAUTHIER ont donné leur accord pour céder leur bien à la Commune de Gréasque, au prix de 90 000 € ;

Considérant que les services du Domaine ne peuvent être consultés compte tenu du montant de la vente, inférieur à 180 000 euros ;

Considérant l'opportunité foncière que représente cette acquisition ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN,

ARTICLE I : Décide d'acquérir le terrain cadastré section AE n°22 au prix de 90 000 €.

ARTICLE II : Mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, afin de préparer l'acte sachant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

